

Lyon, le 09/01/23

Consultation de la commission régionale de la forêt et du bois par le Préfet de région sur le projet de schéma régional de gestion sylvicole

Synthèse des contributions reçues

La Commission Régionale Forêt Bois Auvergne-Rhône-Alpes (CRFB) s'est tenue le 21 novembre 2022 à la DRAAF sur le site de Lyon sous la coprésidence de Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le préfet de région, et de Philippe MEUNIER, vice-président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes délégué à l'aménagement du territoire et aux relations internationales, à la chasse, à la pêche, au bois, à la forêt, aux associations patriotiques et aux anciens combattants, représentant le président du Conseil régional.

Nicolas TRAUB [CNPF] présente le projet de Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) rédigé par le CNPF. Il rappelle qu'il est le document cadre de la gestion forestière en forêt privée, qu'il doit être adopté par un arrêté du ministre après approbation du conseil de centre.

Le Préfet de région a été saisi par le CNPF le 21/10/2022 pour donner son avis après consultation de la CRFB. L'ensemble des pièces ont été adressées aux membres de la CRFB le 27/10/22 ainsi qu'aux parcs naturels régionaux et nationaux le 07/11/2022.

Nicolas TRAUB rappelle les étapes de la concertation qui a été menée pour l'élaboration du document : information du public et information de la CRFB en 2020, lancement de l'évaluation environnementale, concertation avec les services de l'État et le Conseil régional, les partenaires de la filière, les acteurs de l'environnement en 2021, avis de l'autorité environnementale en 2022.

Le SRGS comporte 3 parties : un diagnostic des aptitudes forestières, les objectifs et méthodes de gestion et le détail des itinéraires sylvicoles par types de peuplements. Nicolas TRAUB présente le principe des itinéraires sylvicoles avec pour chaque type de peuplement des itinéraires conseillés, possibles et « à argumenter ». Il illustre le contenu d'une fiche d'itinéraire sylvicole.

Les principales innovations du projet de SRGS portent sur : les diamètres d'exploitabilité (diamètre minimal, diamètre minimal en station défavorable et diamètre maximal recommandé), la surface maximale des coupes de renouvellement en fonction de la pente du terrain, les essences recommandées par sylvoécorégions, les recommandations liées au changement climatique, la diversification des essences, l'équilibre sylvo-cynégétique, l'inclusion des parcelles volontairement sans intervention et en gestion conservatoire dans les PSG (réseau FRENE), des recommandations environnementales (biodiversité et protection des sols notamment).

Lionel PIET [COFORET] questionne sur l'élaboration des annexes vertes au SRGS. Nicolas TRAUB répond que le CRPF est en train d'y travailler (pour le volet Natura 2000) mais souhaite dissocier le processus d'élaboration du SRGS et des annexes vertes. Les annexes vertes suivront le même parcours pour leur approbation que le SRGS.

Christophe CHAUVIN [REFORA] rend justice au travail du CRPF qui a mené une vraie concertation et pris en compte les remarques. Il constate que la volonté d'harmonisation nationale n'a pas empêché de prendre en compte les spécificités régionales (réseau FRENE par exemple) et se félicite de la bonne ambiance de travail collectif à conserver.

Bruno FERREIRA propose en séance un délai de 15 jours supplémentaires aux membres de la CRFB pour faire part de leurs avis à la DRAAF sur le projet de SRGS.

Olivier RICHARD [DREAL] demande à quel moment les avis exprimés seront pris en compte. Nicolas TRAUB précise que la version amendée du SRGS après la consultation du public sera présentée à la prochaine commission.

4 contributions complémentaires à celles exprimées en séance ont été reçues par la DRAAF :

- L'association des propriétaires forestiers Fransylva Auvergne-Rhône-Alpes, a indiqué avoir été associée de près à la rédaction du SRGS, n'a aucune observation complémentaire et l'approuve totalement.
- Le représentant des coopératives forestières a indiqué ne pas avoir de remarque sur le SRGS.
- Le CEN Auvergne-Rhône Alpes a fait part de remarques relatives à la place des essences exotiques et regrette notamment la présences d'essences exotiques dans certains mélanges d'essences proposés en se félicitant toutefois que le caractère potentiellement invasif d'essences comme le chêne rouge soit mentionné dans le document. Il souligne également que les propriétaires faisant le choix de la libre évolution devraient bénéficier de contreparties positives au titre de l'intérêt général. Il souligne enfin qu'il serait intéressant de mieux expliciter les notions de forêts anciennes et de vieilles forêts, les enjeux étant plus forts sur ces dernières.
- La fédération régionale des chasseurs a proposé les remarques suivantes sur la partie équilibre sylvocynégétique. Elle souligne notamment que l'apport d'essences exotiques peut entraîner un comportement impactant de la faune sauvage du fait de l'appétence de ces plants. Elle souhaite par ailleurs que le constat des conditions dans lesquelles le renouvellement des forêts s'avère compromis puisse être partagé sur la base de méthodes scientifiques et que l'adaptation de la capacité d'accueil du milieu et la réduction de la sensibilité des forêts aux dégâts soit indiquées avec la même visibilité que les actions quantitatives et qualitatives sur le plan de chasse. Elle rappelle enfin que l'avis de l'autorité environnementale note que l'équilibre forêt gibier n'est pas jugé critique dans la région même si l'évolution de la population de grande faune croît et peut avoir des impacts. Elle souligne également que la chasse lui semble être une composante environnementale et sociale sous estimée dans la rédaction proposée et souhaite un rééquilibrage.

Pour le Préfet et par délégation, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Bruno FERREIRA